

PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan du DPU avec zonage
Ensemble de la commune
Echelle: 1 / 6 000

Légende			
	Limite de commune		Espace Boisé Classé
	Limite de zone		Espace "jardins"
	Emplacements réservés		Éléments de paysage protégés au titre de l'article L.123.1.5.7° du code de l'urbanisme.
	DPU Communal Périmètre dans lequel s'applique le Droit de Préemption Urbain défini par les articles L.211-1 et suivants du code de l'urbanisme		



Vu pour être annexé à la délibération du 29 mai 2013 approuvant la révision du P.O.S. par élaboration d'un P.L.U.

Cachet de la Mairie et signature du Maire :

PLU prescrit le 06 février 2009
P.O.S. approuvé le 5 juin 1980

Dossier du P.L.U. réalisé par :

Perspectives
URBANISME & PAYSAGE

RESPECTIVES Urbanisme et Paysage
2 rue de la Gare
10100 CHARENTAIS-LEZ-BALESTRE
Tel : 03.25.40.05.90 Fax : 03.25.40.05.89
Email: perspectives@perspectives-urbanisme.com

Définition des zones

- UA** Zone urbaine ancienne à vocation mixte
Habitat, artisanat, activités compatibles avec la zone.
- UB** Zone urbaine récente à vocation mixte
- UBj** Secteur urbain à vocation de jardin
- UE** Zone d'équipements publics
(sports, loisirs, techniques - déchetterie, station d'épuration, ...)
- UX** Zone d'activités économiques communale
- UXa** Zone d'activités économiques isolée
- UY** Zone d'activités liée à l'autoroute
- 1AU** Zone d'urbanisation future mixte à vocation principale d'habitat
- Zone d'urbanisation future à vocation principale d'activités**
- AUx** Zone d'urbanisation future à vocation d'activités économiques
Parc d'activités intercommunale
- 2AUy** L'ouverture à l'urbanisation de cette zone est soumise à une modification ou une révision du P.L.U.
- A** Zone agricole
- Aa** Secteur de la zone agricole réservé où la hauteur des bâtiments agricoles est limitée
- Ah** Secteur de la zone agricole identifiant les espaces où les constructions d'habitation existent mais qu'il convient de ne pas compléter. Seuls sont admis la réhabilitation et l'extension mesurée de l'existant, la réalisation d'annexes
- Ae** Secteur de la zone agricole réservé au lycée agricole
- An** Secteur non constructible de la zone agricole
- N** Zone naturelle et forestière
- Nc** Secteur de la zone naturelle identifiant le site de carrières
- Nh** Secteur de la zone naturelle identifiant les espaces où les constructions d'habitation existent mais qu'il convient de ne pas compléter. Seuls sont admis la réhabilitation et l'extension mesurée de l'existant, la réalisation d'annexes
- Nj** Zone naturelle à vocation de jardin

EMPLACEMENTS RESERVES		
N° DE LA RESERVE	DESIGNATION	BENEFICIAIRE
1	Aménagement ou création d'un équipement de sports, de loisirs	Commune
2	Aménagement ou création d'un équipement de sports, de loisirs, technique ou commercial	Commune
3	Aménagement du carrefour	Commune
4	Aménagement d'un espace pour l'entretien du fossé	Commune
5	Aménagement d'un accès	Commune
6	Aménagement du virage	Commune
7	Aménagement d'un accès	Commune
8	Aménagement d'un accès	Commune
9	Aménagement d'un sentier piéton	Commune
10	Aménagement d'un accès	Commune
11	Aménagement d'un accès	Commune
12	Création d'une station d'épuration	Commune
13	Extension du cimetière	Commune